**SYSTÈME DE VÉGÉTALISATION OPTIGREEN "TOITURE ÉCONOMIQUE"**

**CCTP TYPE** *(adaptable en fonction des pentes du support et de l’implantation géographique – nous consulter)*

Le système de végétalisation décrit ci‐dessous est conforme aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées édition n°2 novembre 2007 et fait l’objet d’un Cahier des Charges OPTIGREEN visé par un bureau de contrôle. Les Règles professionnelles viennent compléter les dispositions des NF-DTU de la série 43.

***CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME***

**Poids du système à CME** : env. 95 kg/m² (+ charge de sécurité définie dans les RPTTV nov. 2007, selon support et pente)

**Épaisseur de substrat** : 5 cm tassés (facteur de tassement : 1,15)

**Hauteur du système** : env. 8 cm

**Capacité de rétention en eau** : env. 28 l/m²

***DESCRIPTIF DU SYSTÈME***

‐ **Couche végétale** : couverture végétale composée de 4 à 6 variétés de sédums (selon liste végétale OPTIGREEN), mise en œuvre par :

* Tapis précultivés S/Co OPTIGREEN sur fibres coco dégradables. Epaisseur moyenne : env. 2 cm. Poids à CME : env. 15 kg/m².
* Plantation de micromottes de sédums ; godets de diamètre 3 cm ; densité de plantation : 15 unités/m²
* Semis de fragments de sédums ; dosage : minimum 80g/m² ; livré en sac à maille ajourée.

‐ **Couche de culture** : Substrat extensif M à base de matériaux naturels (agrégats minéraux poreux et compost de déchets verts). Capacité de rétention d'eau : ≥ 40% en volume. Masse volumique à CME : 1250 kg/m3. Epaisseur 5 cm tassés (tapis précultivés) ou 6 cm tassés (micromottes ou fragments de sédums). Conformément aux Règles Professionnelles, l'utilisation de terre végétale est strictement interdite.

‐ **Couche drainante** : Drain à réserve d'eau FKD 20 en PEHD recyclé. Réserve d'eau (rempli): 1,6 l/m². Epaisseur : 20 mm.

Résistance à la compression : 120 kN/m².

‐ **Couche de protection** : Géotextile absorbant de protection RMS300, non tissé en fibres synthétiques recyclées, imputrescible. Rétention d'eau : env. 2 l/m². Masse surfacique : 300 g/m².

***TRAITEMENT DES PÉRIPHÉRIES ET AUTOUR DES ÉVACUATIONS DES EAUX PLUVIALES***

Mise en place obligatoire d'une zone stérile de 40 cm minimum de largeur, conformément au Cahier des Charges OPTIGREEN.

La partie courante végétalisée est séparée de la zone stérile par un dispositif de type pare gravier ajouré SKL 80 en plastique ABS, de hauteur 80 mm, ou équivalent.

Pour le système TOITURE ECONOMIQUE à dominante sédums :

Contre les relevés sur émergences et en périphérie : zone stérile facultative si la hauteur des relevés d'étanchéité au-dessus de la protection végétale reste conforme aux NF‐DTU.

Au droit des EEP et en noue de pente de fil d'eau ≤ 2% : zone stérile obligatoire.

***ENTRETIEN***

L'entretien est obligatoire. L'entretien sur la période de parachèvement (période entre l'installation de la végétalisation et la réception de l'ouvrage) fait partie intégrante du marché de travaux. Après réception, l'entretien courant doit faire l'objet d'un contrat avec le maître d'ouvrage. La fréquence minimale d'intervention est de 1 à 2 passages/an (cf. Règles Professionnelles).

***ARROSAGE***

Le maître d'œuvre doit prévoir un ou plusieurs point(s) d'eau de débit dimensionné à la surface végétalisée, disponible(s) au niveau de la terrasse au moment des travaux et pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (Débit min. 2,5 m3/h ‐ Pression dynamique minimum 3 bars ). Tout point de la terrasse devra être situé à moins de 30 mètres d'un point d'eau.

**À la mise en œuvre** : L'arrosage de la végétalisation, jusqu'à saturation du système, est indispensable à la mise en œuvre. Celui‐ci doit être prolongé les premières semaines si les conditions climatiques l'imposent.

**Au‐delà de la période d'installation** : Bien que le système fonctionne de manière autonome, un apport d'eau peut s'avérer nécessaire en période de sécheresse prolongée exceptionnelle ou de canicule.

La mise en œuvre d’un système d’arrosage automatique est obligatoire en région sud et méditerranéenne (nous consulter).